



Fenouillet
sur Canal et Garonne

**ARRETE N°2017-P-129
du 15 juin 2017**

Portant

**Obligation aux propriétaires de
parcelles incultes de faire procéder au
fauchage ou débroussaillage de leur
terrain.**

ARRÊTÉ MUNICIPAL

Le Maire de la commune de Fenouillet,

- Attendu qu'il existe dans la commune certains terrains incultes encombrés de broussailles ou de hautes herbes,
- Attendu qu'il importe de les entretenir pour des raisons de sécurité et de salubrité,
- Vu l'article L-2212-2 du Code Général des Collectivités Territoriales,

ARRÊTE,

Article Premier : Les propriétaires des parcelles incultes encombrées de broussailles sont tenus de faire procéder au fauchage ou débroussaillage de leur terrain avant le 17 juillet 2017, sur l'ensemble du territoire de la commune.

Article Deuxième : Passé cette date, ces travaux seront effectués par la commune aux frais des propriétaires concernés.

Article Troisième : La brigade de Gendarmerie, la Police Municipale et tous les agents de la force publique sont chargés chacun en ce qui les concerne de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Fenouillet, le 15 juin 2017

Pour le Maire,
le premier adjoint délégué

Henri RUFU



Mairie de Fenouillet

Hôtel de Ville - Place Alexandre Olives - BP 95110 - 31151 Fenouillet cedex - France
Tél. 05 62 75 89 75 - Fax. 05 62 75 89 88 - courrier@mairie-fenouillet.fr - www.fenouillet.fr